

Théodore d'Acton, comté de Bagot pour les fins scolaires, moins la partie du lot No. 14, maintenant occupée par F.-X. Plante ; la partie du lot No. 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No. 16, occupée par Exilia Houle, qui continueront à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier jour de juillet prochain (1892).

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain les lots Nos. 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 248, 249, 250 et 251, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Tite, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Tite, dans le dit comté, pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet 1892.

Détacher de la municipalité scolaire de la "Rivière-des-Prairies," comté d'Hochelaga, le territoire comprenant les lots depuis le numéro trente-deux (32) au numéro cent dix-neuf (119), ces deux lots inclus, du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Village de la Rivière-des-Prairies" ; le reste de la dite paroisse formant une municipalité scolaire sous le nom de "Paroisse de la Rivière-des-Prairies."

GEDEON OUMET  
Surintendant.

### Circulaire de l'honorable Surintendant de l'Instruction publique relative à l'Association d'Éducation de la Puissance

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 28 Mai 1892.

Aux Recteurs des universités ; aux directeurs des séminaires et des collèges ; aux supérieures et directrices des couvents et des autres maisons d'éducation supérieure ; aux principaux des écoles normales ; aux inspecteurs d'écoles ; aux commissaires et aux syndics des écoles publiques et à tous les directeurs et directrices des écoles subventionnées ou non subventionnées.

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a adopté la résolution suivante, à sa séance du 20 mai courant, sur proposition de Mgr l'archevêque de Cyrène, secondé par l'honorable juge Jetté :

"Que ce Comité ayant été informé qu'une Association d'Éducation de la Puissance du Ca-

nada a été organisée en juillet 1891, déclare qu'il verrait avec plaisir les instituteurs et les institutrices catholiques de la province de Québec en faire partie ;

"Que le Surintendant prépare une circulaire qui sera adressée aux autorités scolaires de la Province et aux membres du personnel enseignant pour les engager à prendre part à l'Exposition scolaire organisée par l'Association d'Éducation, qui se tiendra à Montréal du 5 au 8 du mois de juillet prochain. Ce Comité croit devoir faire observer cependant que l'époque fixée pour obtenir la participation de nos écoles à cette exposition n'est pas suffisamment long pour leur permettre d'y figurer avec autant d'avantage que si elles avaient eu le temps nécessaire pour s'y préparer."

En me faisant cette dernière recommandation, le Comité catholique donne une nouvelle preuve de l'importance qu'il attache aux expositions scolaires qui nous fournissent l'occasion d'examiner dans son ensemble notre système d'enseignement, et de le faire connaître à ceux qui y sont étrangers, qui nous permettent en même temps de rivaliser avec nos voisins et de prouver que nous savons nous tenir au niveau du progrès qui se fait en matière d'éducation et de pédagogie.

Pour obtenir ce dernier but, il est nécessaire que toutes les maisons d'éducation qui peuvent ajouter au succès de ces expositions scolaires ne s'abstiennent pas d'y prendre part et c'est aussi ce que recommande fortement le Comité catholique par une autre résolution relative à l'exposition universelle de Chicago que vous trouverez ci-après.

Je ne puis donc trop vous engager à prendre immédiatement vos mesures pour contribuer à l'exposition de l'Association d'Éducation qui sera comme une préparation à l'exposition plus importante de Chicago, l'année prochaine. Envoyez à ce concours les travaux des élèves, ceux des maîtres et tout ce qui pourra contribuer à assurer le succès ; je vous réfère à ce sujet à la lettre circulaire, datée du 26 janvier dernier, que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

Vous voudrez bien faire les envois du 15 au 28 du mois de juin prochain, et les adresser à vos frais à l'École normale Jacques-Cartier, rue Sherbrooke, Montréal.

Tout objet envoyé à l'exposition devra porter bien distinctement le nom de l'institution, ceux du maître, de la municipalité et du comté. Les cahiers des élèves doivent, en outre, mentionner les noms et l'âge de ceux à qui ils appartiennent.